



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 février 2024

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR 2 TERRAINS DE TENNIS EXISTANTS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 février 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER, MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS,

Présents : 24
Représentés : 2
Absents : 3
Votants : 23 (3 abstentions)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FOURNIER
M. KAUFFMANN

Mme RITZENTHALER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre des travaux de couverture de 2 terrains de tennis, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le montant de la subvention demandé est de 25 % du coût HT des travaux, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT en €		RECETTES en €		TAUX
Conception	54 999,00	DSIL	203 777,25	25%
Etudes/frais annexes	81 110,00	Département	74 690,00	9.16%
Réalisation	679 000,00	TOTAL Subv. publiques	278 467.25	34.16 %
		Autofinancement	536 641.75	65.84%
TOTAL	815 109,00	TOTAL	815 109.00	100%



Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 votes CONTRE : Mme MONDET, MM. CRESPEAU, GIRET, RESVE ; 3 ABSTENTIONS : Mmes LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT, M. JAVET ; 19 votes POUR), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 203 777 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

22 FEV. 2024



La secrétaire de séance
Doris RITZENTHALER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.